

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 23 JUIN 2026
DELIBERATION N°26-06-095

OBJET : URBANISME – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Isabelle LEROY

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPL a été approuvé le 30 septembre 2019. Afin de tenir compte de certains projets spécifiques et pour améliorer le contenu du PLUi, plusieurs procédures d'évolution (révisions allégées, modifications de droit commun et modifications simplifiées) ont été conduites depuis 2021.

Il convient désormais de faire évoluer le PLUi pour :

- Permettre l'urbanisation d'une partie (environ 1 500 m²) de la parcelle A316 sise rue d'Upen à Dohem, aujourd'hui classée en zone agricole, pour le projet de restructuration de la Maison de l'Enfant et en particulier pour la construction d'hébergements adaptés,
- Permettre l'urbanisation d'une partie de la parcelle AD 146 sise 2 rue d'Esquerdès à Pihem, aujourd'hui classée en zone agricole, afin de permettre le développement de l'armurerie existante (extension de la surface de vente sur l'arrière du bâtiment actuel).

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, ces évolutions sont possibles par le biais d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPL sera donc engagée à l'initiative de Monsieur le Président de la CCPL.

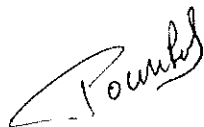
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du présent projet de modification :
 - Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la CCPL et dans les mairies concernées, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
 - Les modalités de la mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
 - A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public.
- **DONNE** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLUi,
- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLUi au budget de l'exercice considéré.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCPL et en mairies concernées. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président.



Le 25 juin 2026

.....

L'an deux mil vingt-six, le mardi 23 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEROY Christian, suite à la convocation en date du 16 juin 2026.

Présents :

Mesdames PRUD'HOMME I ; CADIX A ; COCQUEREL M ; DELRUE J ; BERQUEZ ML ; VERON S ; LEROY I ; GRARE C ; MERLO S ; GIOVACCHINI A ; LAY.M ;

Messieurs PRUIVOST M ; DUCHATEAU J ; LECAILLE S ; DENECQUE JF ; MARCIANO F ; COLIN O, FRANQUE GA ; SENECAT D ; DOMMANGET A ; POURCHEL L ; DAMBRUNE D ; DELATTRE J ; OBERT O ; DELOBEL A ; DUFOUR O ; CLABAUT A ; PRINGAULT G ; COLLIEZ J ; GUCHE F ; QUAGEBEUR JP ; MONBAILLY V ; WILQUIN G ; LEFEBVRE D ; DECROIX M ; BACQUET.J ; TRICOT L ; BECLIN F ; LAURENT S ; VASSEUR D ; DELANNOY J ; CLABAUT R ; BEE D. ; CHEIDLER O ; GARENAUX R ; CAZIN B ;

Absents excusés :

Messieurs DEVIGNE M ; WACQUET P ;
Mesdames TAVERNE MH ; BASUYAUX-PECQUEUR C ;

Absents :

Madame POURCHEL.I ;
Messieurs LAVOGEZ S ; SETAN L ;

Monsieur Laurent POURCHEL est élu secrétaire de séance.